



F5230-Direction des espaces verts-Biodiversité et écologie urbaine

## **DELIBERATION N° D.2023.02.5**

### **du Conseil municipal du 16 février 2023**

#### **Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR).** **Proposition de modification et d'inscription de l'itinéraire du GR22, dédié à la pratique de la randonnée pédestre.**

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DARCHIS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre FONTAINE.

M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'environnement régissant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) et instaurant les PDIPR ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR ;

Vu la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour ;

Vu la convention avec le SMGSEVESCO du 22 juin 2009 autorisant la commune à aménager l'espace public dans le secteur de la gare des Chantiers et en particulier la création du passage des Etangs

Gobert ;

Vu le courrier du Comité départemental de la Randonnée Pédestre des Yvelines (CDRP78) en date du 3 février 2020 visant à obtenir de la Ville l'autorisation de modifier le tracé de l'accès au GR22 sur le territoire de Versailles.

-----

- L'itinéraire de Grande Randonnée, dénommé GR22, long de 600 km et qui va du parvis de la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, possède un accès dans Versailles, partant de l'accès principal de la gare des Chantiers et empruntant successivement la place Raymond Poincaré, la rue des Chantiers, la rue de Noailles, la rue Edouard Charton avant d'entrer dans le bois Saint Martin.

Le Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP /CDRP78), qui s'occupe du balisage des sentiers de randonnées, a adressé un courrier à la ville de Versailles afin de solliciter la modification de cet accès en le faisant passer par le passage des Etangs Gobert pour rejoindre le tracé actuel rue Edouard Charton. Ce passage permettrait un cheminement plus agréable et sécuritaire aux randonneurs, le tracé actuel empruntant des trottoirs relativement étroits.

- Cette modification doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Versailles portant avis favorable quant à cette modification d'itinéraire, pour inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). C'est l'objet de la présente délibération.

Le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Par l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental susvisé, la Ville s'engage :

- en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- à conserver le caractère public et ouvert de l'itinéraire aux chemins concernés,
- à garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- à autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte officielle du balisage de la FFRP ;
- à confier au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire;
- à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de modification de l'itinéraire de Grande Randonnée dénommé GR22, dont un accès se trouve sur le territoire de Versailles, à partir de l'accès principal de la gare des Chantiers, comme présenté sur la carte ci-dessous en synthèse ;



- 2) d'adopter le tracé du nouvel itinéraire dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...)
- 3) d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Yvelines les chemins énumérés dans le tableau de référencement et ci-après :
  - Passage des Jardins ;
  - Passage des Etangs Gobert ;

L'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rue des Etangs Gobert ;
  - Rue Edouard Charton ;
  - Pont Saint-Martin ;
  - Chemin forestier domanial reliant le pont Saint-Martin à la porte du Cerf-volant ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
  - 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes intéressées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*